

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

21376529

Déposé
20-12-2021

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/12/2021 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0426992119

Nom(en entier) : **EVIDENCIA**

(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Allée Notre Dame de Grâce(LOV) 19
: 6280 Gerpinnes**Objet de l'acte :**DIVERS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), DEMISSIONS, NOMINATIONS, MODIFICATION
FORME JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire dressé et clôturé par Maître Jean Sébastien Lambin, notaire associé membre de la société privée à responsabilité limitée « Adelaïde Lambin & Jean Sébastien Lambin, Notaires associés » ayant son siège à Saint-Gérard commune de Mettet, le vingt décembre deux mille vingt et un, aux termes duquel ladite assemblée a décidé :

1/la démission du gérant Monsieur FAGNART Daniel, plus amplement qualifié ci-après.

L'assemblée appelle aux fonctions d'administrateur, sans limitation de la durée de son mandat, Monsieur FAGNART Daniel, domicilié à Gougny commune de Gerpinnes, rue de Châtelet, 55.

Le mandat d'administrateur sera rémunéré ou non suivant décision de l'assemblée générale.

2/ de réduire le compte capitaux propres statutairement indisponible de la société à concurrence de soixante et un mille neuf cent septante-deux euros trente-huit cents (61.972,38 Eur), pour le ramener de soixante-et-un mille neuf cent septante-trois euros trente-huit cents (61.973,38 Eur) à un euro par distribution aux actionnaires.

Cette distribution ne pourra intervenir que dans le respect de l'article 5 :143 du CSA.

3/ de convertir les réserves statutairement indisponibles en réserves disponibles.

4/la refonte des statuts comme suit :

1° Forme : société à responsabilité limitée.

2° Dénomination : EVIDENTIA

3° Région du siège social : Région wallonne.

4° Objet social :

La société a pour objet pour compte propre, pour compte de tiers, ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

-de promouvoir, de diffuser, de commercialiser, de vente, de livrer et/ou de faire installer tous les produits relatifs à l'équipement des bureaux administratifs, d'engineering, d'informatique ou tout autre lieu de travail, à l'installation de complexes industriels, à savoir, plans de travail, sièges, bureaux, fauteuils, panneaux de décoration, cloisons paysagères, matériels de rangement et de stockage.

Cette liste n'est qu'exhaustive et non limitative.

-de créer, promouvoir, diffuser, commercialiser tous produits qui sont issus d'une manière quelconque de l'activité de fabrication d'une menuiserie générale travaillant tout type de support et de matière première.

La société a en outre pour objet toutes entreprises de menuiserie, de charpente, de plafonnerie, de cimenterie, de peinture, de maçonnerie et de béton, de carrelage, de vitrage, de zinguerie et de couvertures métalliques de constructions et de couvertures non métalliques de constructions, d'étanchéité de constructions ; installation de tout système de chauffage central, l'installation de sanitaires et de plomberie, de chauffage au gaz par appareils individuels, toute installation frigorifique, la fabrication et l'installation d'enseignes lumineuses.

La société a également pour objet :

-Toutes études techniques en bâtiment : notamment techniques spéciales (HVAC, électricités, sanitaires, etc.) et stabilité.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

- Toutes études techniques en milieu hospitalier et en industrie.
- Toutes expertises techniques en bâtiment et en industrie.
- Toutes prestations de consultation.
- Tous travaux de traitement de données et d'imageries numériques.
- le Coaching en entreprise.

La société a encore pour objet les activités générales de bureau d'étude notamment en bâtiment et en Industrie. Cette liste n'est pas limitative.

La société a aussi pour objet la réalisation, pour son compte propre, de toutes opérations foncières et immobilières et notamment :

- l'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la démolition, la transformation, l'exploitation, la location et la gérance de tous immeubles bâtis, meublés ou non ;
- l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tous immeubles non bâtis.

Elle peut donner à bail ses installations et exploitations ou les donner à générer à des tiers, en tout ou en partie.

La société pourra réaliser son objet pour son compte ou pour compte d'autrui, en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle pourra notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières, immobilières ayant un rapport quelconque avec son objet au sens le plus large ou pouvant en faciliter la réalisation ; contracter tous emprunts, avec ou sans garanties offertes par la société ou par tous tiers quelconques, acquérir, prendre et donner à bail, vendre et aliéner tous biens meubles, fonds de commerce, brevets, concessions, droits d'auteur, licences et marques de fabrique ; s'intéresser par voie d'association, d'apport ou de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes associations, organisations, sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien, ou qui seraient susceptibles de constituer pour elle une source d'approvisionnement ou de débouchés, ou un moyen de réaliser l'objet social.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

5° En rémunération des apports, deux mille cinq cents actions ont été émises.

6° Durée : illimitée.

7° Réserves - répartition des bénéfices : L'assemblée a le pouvoir de décider de l'affectation du bénéfice et du montant des distributions.

L'organe d'administration a le pouvoir de procéder, dans les limites des articles 5:142 et 5:143 du code des sociétés et des associations à des distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice de l'exercice précédent tenant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas été approuvés, le cas échéant réduit de la perte reportée ou majoré du bénéfice reporté.

Aucune distribution ne peut être faite si l'actif net de la société est négatif ou le deviendrait à la suite d'une telle distribution.

La décision de distribution prise par l'assemblée générale ne produit ses effets qu'après que l'organe d'administration aura constaté qu'à la suite de la distribution, la société pourra, en fonction des développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre, continuer à s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date de distribution.

8° Partage : Après apurement de toutes les dettes et charges de la société et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres le montant libéré non amorti de leurs actions.

Le surplus disponible est réparti entre tous les actionnaires suivant le nombre d'actions.

9° Exercice social : premier janvier/trente et un décembre de chaque année.

10° a) Assemblée générale ordinaire : le dernier vendredi du mois de juin, à dix-huit heures, avec remise au premier jour ouvrable suivant, si ce jour est férié.

Les assemblées générales se tiennent au siège social de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations.

Les convocations sont faites par lettre recommandée adressée à tout actionnaire, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société, aux membres de l'organe d'administration et le cas échéant les commissaires, quinze jours avant l'assemblée. L'actionnaire, le membre ou le titulaire d'un titre émis par une société ou d'un certificat émis avec la collaboration de la société peut à tout moment communiquer une adresse électronique à la société aux fins de communiquer avec elle conformément à l'article 2:32 du code des sociétés et des associations.

Les convocations doivent contenir l'ordre du jour. Aucun vote ne sera émis au sujet d'un point ne figurant pas à l'ordre du jour, sauf si tous les associés sont présents et marquent leur accord, ou si tous les associés sont représentés et que les procurations le permettent.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire a le droit de voter par lui-même ou par

mandataire.

11° Administration :

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe la durée de leur mandat, leur nombre et leur rémunération.

Les administrateurs ont les pouvoirs les plus étendus d'agir au nom de la société quelle que soit la nature et l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet social.

Par suite ils disposent de tous pouvoirs non seulement d'administration, mais même de disposition, pour tout ce qui n'est pas expressément prévu par la loi ou les statuts à l'assemblée générale.

Ils peuvent soit conjointement, soit séparément signer tous actes intéressant la société.

Les administrateurs peuvent déléguer sous leur responsabilité, certains pouvoirs pour des fins déterminées, à telles personnes que bon leur semble.

Tous les actes engageant la société sont valablement signés par chacun des administrateurs séparément.

Dans le cas où il est fait usage d'une délégation ou d'un mandat, la signature du délégué ou du mandataire engage valablement la société dans les limites des attributions lui conférées.

Dans tous les actes engageant la responsabilité de la société, la signature des administrateurs et des autres agents doit être précédée ou suivie immédiatement de l'indication de la qualité en vertu de laquelle ils agissent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

destiné uniquement à la publication aux annexes du Moniteur belge.

(s) JS LAMBIN Notaire

Mention

- Expédition de l'acte du 20 décembre 2021;